

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_112

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DE
PROTECTION ANIMALE
"SANS CROQUETTES
FIXES" POUR LA MISE EN
ŒUVRE SUR LE TERRAIN
DE LA STÉRILISATION DES
CHATS ERRANTS DANS
LES LIEUX PUBLICS DE LA
VILLE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **11 OCT. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023_112-DE

Rapport de : Isabelle COTON

Le Maire est responsable des animaux en divagation et en assume la garde juridique. Parmi eux, on compte les chats sans propriétaire, vivant en groupe dans des lieux publics de la ville. L'article L.211-27 du Code rural et de

la pêche maritime lui permet s'il le souhaite de procéder à leur stérilisation et leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. Cette action permet une stabilisation des populations félines non appropriées.

La Ville a été confrontée à un groupe de chats sans maître dans ses bâtiments, à l'origine de nuisances pour le voisinage. Cette population est en forte croissance démographique.

La stérilisation, dans le respect du bien-être animal, est nécessaire pour éviter la surpopulation féline dans des lieux publics de la Ville.

Il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, SPA de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Ville. Ce partenariat consiste en une aide financière, mais laisse le soin à la commune d'organiser les actions de terrain.

La Ville souhaite confier à l'association de protection animale locale « Sans croquettes fixes », active sur le territoire de Caluire et Cuire, les actions de terrain dans le cadre de campagnes de stérilisation lancées par la Ville.

Il s'agit de :

- la capture des chats sans détenteurs vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,
- la vérification qu'ils sont effectivement non identifiés et dans le cas contraire la restitution au propriétaire,
- le transfert chez le vétérinaire choisi par la Ville pour réaliser la stérilisation et l'identification,
- le relâcher des chats sur leur lieu de capture.

Les chats seront identifiés au nom de l'association.

L'association ne demande aucune subvention pour ses activités.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de coopération avec l'association « Sans croquettes fixes » en vue de l'organisation pratique des campagnes de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, telle qu'elle est annexée à la présente délibération;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 11 OCT. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.